

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
2026 – TEMP 20**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 18 février 2026, par la société SMDA pour le compte de GPSEO ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux d'élagage qui auront lieu entre le 23 février et le 06 mars 2026 de 08 heures 00 à 17 heures 00, rue de la Côte d'Apremont à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée rue de la Côte d'Apremont à JUZIERS pendant la durée du chantier. La société SMDA est autorisée à empiéter sur le domaine public.

Le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route place du général de Gaulle à JUZIERS (signalisation à mettre en place 48 h avant le début des travaux)

entre le 23 février et le 06 mars 2026 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. Les riverains susceptibles d'être gênés seront informés par écrit par la société SMDA. La circulation sera rétablie chaque soir.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 19 février 2026.

Le Maire, Ketty VARIN

